



Protocole d'Utilisation du Terrain du Club Les Amis du Boxer du Languedoc Roussillon

**Ce Protocole d'Utilisation du Terrain est consultable en ligne sur le site du Club : lesamisduboxer.com .
Il a pour but d'établir des règles de sécurité et de responsabilité afin de préserver les personnes et les chiens.**

Le terrain Paul NOËL se décompose en 4 parties :

- 1 - un parking privé réservé aux Adhérents ainsi qu'aux visiteurs. A partir de la descente de voiture, il est impératif, et sans exception, de tenir les chiens en laisse courte (0,80 a 1 m) à l'intérieur comme à l'extérieur du Club.
- 2 - un terrain de regroupement des chiens équipé de cages, où tout chien à son arrivée, ainsi qu'avant et après les exercices doit être placé.
- 3 - une aire conviviale réservée aux Adhérents. Dans cette zone **aucun chien n'est admis** sauf pour soins (trousse médicale).
- 4 -un ring de travail placé sous l'autorité et la responsabilité des Moniteurs. Il est exclusivement réservé au maître et son chien pendant les exercices.

Article 1 : Inscription au club

- 1.1. Toute personne formulant l'intérêt de s'inscrire au Club, et donc à l'Association, se verra remettre un bulletin d'adhésion ainsi que le présent Protocole d'Utilisation du Terrain approuvé et signé.
- 1.2. Un mineur devra présenter une autorisation écrite des parents déchargeant le Club de toute responsabilité pour n'importe quel accident ou morsure, et produire une extension d'assurance « accident corporel ».
- 1.3. L'inscription d'un chien et son accès au Club dans l'Association sont soumis à la présentation des documents figurant sur le bulletin d'inscription.
Chien de 2ème catégorie : la non présentation des papiers LOF implique le classement du chien en 1ère catégorie (sauf Rotweiller).
En aucun cas, un chien non inscrit ne sera admis dans le Club.
Les chiens non LOF n'ont pas le droit de participer au mordant. (cf CUN-CBG-les races habilitées au mordant)
Toutes les formalités remplies et la cotisation payée, une carte d'adhérent signée du Trésorier sera remise au propriétaire afin de finaliser l'inscription. Le renouvellement éventuel de l'adhésion se fera à **la date anniversaire** de la première inscription.
- 1.4. L'adhérent participant activement à la vie du club MAIS n'ayant plus de chiens à l'éducation devient membre d'honneur et donc dispensé de cotisations

Article 2 : Conditions d'accès des chiens

- 2.1. Les chiens doivent se présenter en parfaite santé : pas de signe de vomissement ou de dysenterie, fièvre, etc. dans la semaine précédent le travail au Club.
Les chiennes sont interdites au Club durant leur période de chaleurs.
- 2.2. Les chiens doivent être détendus avant de travailler, tenus en laisse courte. Il est interdit de conduire un chien sans laisse courte dans le Club et la zone de proximité. La non observation de cette consigne engage juridiquement son propriétaire vis à vis d'une tierce personne ou d'un animal.
- 2.3. Les chiens de 2ème catégorie doivent se présenter sur le parking et jusqu' à la mise en cage, ainsi que durant le transfert de la cage au ring de travail, en laisse et muselés.
- 2.4. Il est interdit de laisser un chien en liberté ou de les laisser jouer entre eux.
- 2.5. En entrant dans le terrain de regroupement des chiens, chaque Adhérent doit diriger son chien en laisse vers une cage dans laquelle il devra séjourner avant, et entre les périodes de travail.
- 2.6 L'accès au ring de travail n'est autorisé que sur la demande du Moniteur. Celui-ci peut y admettre un mineur, placé sous la responsabilité d'un accompagnateur, pour toute activité autre que le mordant et la conduite d'un chien de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie (éducation, agility, « foule » ...).
- 2.7 Aucun chien ne doit être attaché sur le ring ou sur le terrain du Club (arbre, clôture, main courante).
- 2.8. Les visiteurs et/ou les Adhérents accompagnés d'un chien non inscrit au Club sont dans l'obligation de garder celui-ci dans leur voiture.

Article 3 : Obligations des visiteurs et adhérents

3.1. En aucun cas les spectateurs ne doivent stationner au-delà de la main courante de l'aire convivialité. Le ring est interdit à toute personne qui ne conduit pas un chien durant les exercices.

3.2. Les Adhérents doivent respecter les conseils et consignes donnés par les responsables du Club et par les Moniteurs.

3.3. Les Adhérents se doivent de participer aux activités du Club (journées, réunions, concours...).

3.4. Pour la satisfaction de tous et la bonne marche du Club, **les horaires doivent être rigoureusement respectés.**

3.5. Les Adhérents sont directement responsables de l'hygiène de leur chien. Toute déjection, sur le terrain comme dans les cages, doit être nettoyée et/ou ramassée dans l'instant. Des pelles sont mises à disposition à cet effet.

3.6. Seul est adhérent un chien déclaré et enregistré. En aucun cas un chien ne pourra, soit entrer sur le terrain Paul Noël, soit en remplacer un autre, s'il n'est pas affilié au Club.

3.7. Il est demandé à tous les Adhérents de veiller à **refermer** derrière eux, par mesure de sécurité, **chaque porte** de communication située sur le terrain.

3.8. Chaque Adhérent et son chien LOF devront figurer sur les registres réglementaires du Club délivrés par la CUN (art. 16 annexe 1 de l'arrêté du 26/10/01) pour le suivi, des entraînements et des membres du Club, au mordant.

3.9 Chaque Adhérent doit s'inscrire en début de séance sur le cahier de présence en précisant ses activités. Seuls les Adhérents inscrits sont autorisés à faire travailler leurs chiens.

3.10 En aucun cas un mauvais traitement sur animal domestique ne sera toléré. Il est donc interdit de laisser son chien dans la voiture lorsque la température extérieure ne le permet pas.

En outre les colliers à pointes ou électriques sont interdits.

Article 4

Le bon respect de ce Protocole d'Utilisation et son application sont placés sous l'autorité du Président du Club et sous la surveillance du Responsable hygiène et sécurité, ainsi que des Moniteurs. Tout manquement grave aux règles de sécurité de ce Protocole pourra entraîner par le Président, et sans appel, la radiation d'un Adhérent et de son chien sans aucun remboursement des frais divers d'adhésion au Club et à la Canine.